



Conseil d'administration du 22 janvier 2026

Membres en exercice : 53

Membres présents ou suppléés : 26

Membres ayant donné mandat : 9

Nombre de voix : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20260001

RELATIVE AUX RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 15 janvier 2026, s'est réuni le 22 janvier 2026 à 14h00, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Daniel BARBERIO, M. Laurent BERNARD, Mme Jeannine BOURRELY, M. Christian BRUGERON, Mme Catherine CIBIEN, M. Arnaud COLLIN, Mme Sarah DEJEAN, M. Nicolas DE DAVYDOFF, Mme Agnès DELSOL, Mme Marguerite DELAVAL, Mme Mariette EMILE, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, Mme Valérie FUSCIEN représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Jean HANNART, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT représentée par Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, M. Yves METAYER représenté par Mme Laurence BOUVIER, Mme Michèle MANOA, M. Jean-François MAURIN, M. Stéphan MAURIN, M. Gérard PEDRINI, Mme Marylène PIEYRE, M. Pierre PLAGNES, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Stéphan MAURIN, Mme Sylvie COISNE à Mme Jeannine BOURRELY, Mme Brigitte DONNADIEU à M. Alexandre VIGNE, Mme Christine LACOSTE à Mme Catherine CIBIEN, M. Jean-Pierre LAGANNE à M. Stéphan MAURIN, Mme Florence PRATLONG à Mme Sarah DEJEAN, M. René ROSOUX à Mme Catherine CIBIEN, Mme Line ROUSTAN à M. Pierre PLAGNES, M. André THEROND à M. Stéphan MAURIN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-3 et R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu le décret n°2024-1069 du 26 novembre 2024 relatif à l'extension de l'aire d'adhésion du Parc national des Cévennes aux communes de Vabres et de Saint-Félix-de-Pallières,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment son article 2,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2022-354-004 du 20 décembre 2022 modifié portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public de Parc national des Cévennes,

Vu le rapport du cabinet BRL ingénierie relatif à l'évaluation finale de la mise en œuvre de la charte du PNC de novembre 2025,

Vu la délibération n°20250141 du conseil d'administration de l'EP PNC du 13 novembre 2025 relative à l'opportunité de révision de la charte du Parc national des Cévennes, 12 ans au plus après son approbation,

Considérant :

- les valeurs communes et le lien entre les habitants avec le reste du vivant,
- la place de la présence humaine sur le territoire qui a façonné durant des siècles les paysages ou les habitats naturels,
- la préoccupation partagée et commune d'habiter dans un territoire vivant,
- la solidarité entre les communes du territoire, en lien avec la gestion des ressources naturelles et les processus écologiques,
- l'identité et l'attachement des habitants forgés par la présence dans le territoire, par les paysages, par sa faune et sa flore, par les activités humaines qui ont pu se développer grâce à ses particularités,

Sur proposition du président du conseil d'administration,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide de formuler 13 recommandations (5 recommandations transversales et 8 recommandations thématiques) pour améliorer la mise en œuvre de la charte dans les prochaines années :

5 RECOMMANDATIONS TRANSVERSALES :

- Mettre les effets du changement climatique et les enjeux énergétiques au cœur de la mise en œuvre de la charte afin d'impulser les transitions du territoire avec les habitants et les acteurs ;
- Renforcer la coopération afin de fédérer les acteurs du territoire autour d'une mise en œuvre partagée et ambitieuse du projet de territoire ;
- Faire connaître et améliorer, par l'action, l'appropriation collective du projet de territoire et des ambitions de la charte par l'ensemble des acteurs et des habitants du parc ;
- Construire un système d'animation, de suivi et d'évaluation en continu pour faciliter le pilotage, dans l'esprit développé par la charte ;
- Consolider une gouvernance plus participative, plus efficace et plus ouverte sous forme de forums.

8 RECOMMANDATIONS THEMATIQUES :

- Renforcer et structurer un dispositif de suivi d'évolution des paysages, de l'état de conservation des espèces, des habitats prioritaires et des pressions qu'ils subissent ;
- Co-construire, avec les habitants et les acteurs du territoire, une stratégie de conservation des habitats et des espèces, afin de mettre en œuvre des actions concrètes, coordonnées et priorisées visant la préservation de la biodiversité ;
- Mobiliser les différentes instances de gouvernances de la ressource en eau et les structures de bassin, afin de disposer d'une stratégie d'actions sur les têtes de bassins versants ;
- Impulser les actions utiles pour accompagner les évolutions de l'agriculture et en particulier du pastoralisme, au regard des changements en cours, pour garantir sa pérennité et sa contribution à la qualité des paysages, à la biodiversité et à la prévention des incendies ;
- Renforcer la mise en œuvre de stratégies partagées de gestion sylvicole, plus favorables à la biodiversité et à la résilience des milieux forestiers, aux dynamiques actuelles et futures de la ressource en eau, des activités humaines et à la prévention des incendies ;
- Anticiper de façon concertée les conséquences du changement climatique sur l'activité et l'économie touristiques, pour favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement et conforter le Parc national des Cévennes comme territoire et destination écotouristiques ;
- Travailler à une meilleure prise en compte des besoins contemporains au regard des enjeux architecturaux et patrimoniaux ;

- Renforcer les actions de connaissance, de conservation et de transmission en faveur des patrimoines culturels et d'une culture vivante sur le territoire.

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R331-35 du code de l'environnement.

Le directeur,

Vincent CLIGNIEZ



Le président du conseil d'administration,

Stéphane MAURIN